

<p>Département de Loire Atlantique ----- ARRONDISSEMENT d'Ancenis ----- <b>COMMUNE DE VRITZ</b> ----- Convocation du du 19 octobre 2017. ----- Conseillers en exercice : <b>12</b> Conseillers présents : <b>12</b> Votants : <b>12</b> ----- <i>Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché le 27 octobre 2017</i></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ----- <b>SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017</b></p> <p>L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, Maire.</p> <p>Présents : M.M. et Mmes Frédéric DUBOIS, Laurent SALVAN, Franck COUTY, Marie-Laure COQUEREAU Adjoint, Géraldine AILLERIE, Rodolphe DELIMESLE, Sonia ESNAULT, Patrick GASNIER, Moïse GROBOIS, Joseph GOURDON, Arnaud OLIVE.</p> <p>Secrétaire de séance : Considérant qu'aux termes du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en application de cet article, décide de procéder sans vote à bulletin secret à la désignation du secrétaire de séance dont la nomination est prévue par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité, il désigne M. Franck COUTY</p>
---	--

#### PROCES VERBAL Révision du PLU : Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Considérant :

Que par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet TOPOS URBANISME choisis pour conduire cette révision.

Qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de 12 réunions de la commission PLU afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Que le projet s'articule autour de 3 orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat,

Que les documents préparatoires, les comptes rendus et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel;

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ses orientations stratégiques.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Axe n° 1 : ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS AU SEIN D'UN TERRITOIRE STRUCTURE

Il est proposé que :

- la réhabilitation de l'ancienne épicerie communale et l'ancien presbytère en logement.

- le rassemblement de deux logements

- Axe n° 2 : PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI OFFRANT UN CADRE DE VIE RURAL DE QUALITE

Il est posé la question aux thuyas du rejet des eaux dans les fossés.

Mme le Maire fait un aparté : elle a reçu l'entreprise énergie team qui va déposer un dossier de permis pour des éoliennes à VRITZ.

Il est demandé pourquoi des haies ne sont pas replanter, il est expliqué qu'il n'y a pas d'aides. Ce sont des pratiques agricoles.

Même le Conseil départemental est content qu'il y ait moins de haies car moins d'entretien.

Quelles aides pouvaient être attribuées pour par exemple rénover les maisons de bourg avec des façades grises ?

Il est proposé de laisser la possibilité aux gens de s'adapter à la vie actuelle.

- Axe n°3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF S'APPUYANT SUR LES ATOUTS ET LES RESSOURCES LOCALES

Il est demandé si le PLU a besoin d'être modifié pour le développement de la carrière. Non, la modification du PLU apportée en 2010 suffit.

Au terme de ce débat, dont le procès-verbal figurera au registre des délibérations de la commune et au bulletin municipal, le Conseil Municipal :

- prend acte que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal
- prend acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD ont été abordées dans ce débat
- précise que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 juin 2016 prescrivant la révision du PLU.

Après 1 abstention 0 opposition, le Conseil municipal :

- prend acte que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal
- prend acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD ont été abordées dans ce débat
- précise que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 juin 2016 prescrivant la révision du PLU.

Ainsi Fait et Délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

GILLOT Sophie



**Acte à classer**

DEL1

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-11-10T17-41-33.00 ( MI208174227 )**Identifiant unique de l'acte :** 044-214402190-20171026-DEL1-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** DEBAT PADD ANNEXE : PV**Date de décision :** 26/10/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.3. POS/PLU**Acte :** [20171110173835.PDF](#)**Pièces jointes :** [20171110173845.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 10/11/17 à 17:41

Par [GANACHE Jade](#)**Transmis**

Date 10/11/17 à 17:41

Par [GANACHE Jade](#)**Accusé de réception**

Date 10/11/17 à 17:57

Département de Loire  
Atlantique

ARRONDISSEMENT  
d'Ancenis

COMMUNE DE  
VRITZ

Convocation du  
du 19 octobre 2017.

Conseillers en exercice : 12  
Conseillers présents : 12  
Votants : 12

Conformément à l'article  
L.2121-25 du code général  
des collectivités  
territoriales, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché le  
27 octobre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, Maire.

Présents : M.M. et Mmes Frédéric DUBOIS, Laurent SALVAN, Franck COUTY, Marie-Laure COQUEREAU Adjoint, Géraldine AILLERIE, Rodolphe DELIMESLE, Sonia ESNAULT, Patrick GASNIER, Moïse GROBOIS, Joseph GOURDON, Arnaud OLIVE.

Secrétaire de séance : Considérant qu'aux termes du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en application de cet article, décide de procéder sans vote à bulletin secret à la désignation du secrétaire de séance dont la nomination est prévue par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité, il désigne M. Franck COUTY

**2. Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du PLU**

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Madame le Maire explique que la commune est aujourd'hui dotée d'un plan local d'urbanisme qui est toujours en application mais faisant l'objet d'une révision générale. Dans le cadre de cette procédure de révision du P.L.U., les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ont évolué afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment pour être compatibles, entre autre, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Ancenis et afin d'exprimer un projet répondant à l'intérêt général du développement communal.

Dans l'éventualité d'un problème de compatibilité entre plan local d'urbanisme en vigueur et le projet de P.L.U., la commune doit être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer dès lors qu'un projet d'urbanisme serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur projet de P.L.U.

Considérant que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U., en respectant les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'opposer un sursis à statuer aux projets de constructions dans le respect des conditions édictées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



GILLOT Sophie

**Acte à classer****DEL2****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-11-10T17-42-33.00 ( MI208174228 )**Identifiant unique de l'acte :** 044-214402190-20171026-DEL2-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** SURSIS A STATUER**Date de décision :** 26/10/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.3. POS/PLU**Acte :** [20171110173828.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 10/11/17 à 17:42

Par **GANACHE Jade****Transmis**

Date 10/11/17 à 17:42

Par **GANACHE Jade****Accusé de réception**

Date 10/11/17 à 17:57